

Date de dépôt : 20 novembre 2019

Rapport

de la commission judiciaire et de la police chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Thomas Bläsi, Stéphane Florey, Marc Falquet, Patrick Hulliger, Christo Ivanov, Patrick Lussi, André Pfeffer, Eliane Michaud Ansermet, Marc Fuhrmann, Eric Leyvraz, Guy Mettan demandant d'autoriser les pompiers à accéder au système de vidéosurveillance de la police

Rapport de M. Marc Fuhrmann

Mesdames et
Messieurs les députés,

Cet objet fut traité sur trois séances de commission. La première fois le 27 juin 2019 avec l'audition du député Thomas Bläsi, premier signataire.

M 2561 demandant d'autoriser les pompiers à accéder au système de vidéosurveillance de la police

M. Bläsi commence par expliquer la genèse de cette motion. Au détour des objets parlementaires concernant la loi sur les transports sanitaires urgents et ceux évoqués à la commission de la santé, il a eu contact avec de nombreux fonctionnaires et services. Dans ce cadre, il est allé visiter plusieurs structures comme les centrales d'appel et les centres d'alerte d'urgence du Conseil d'Etat en cas de catastrophes majeures. A cette occasion, il a constaté que les opérateurs n'avaient accès qu'à deux images en permanence sur leurs écrans : l'une représentant un bâtiment et l'autre une vue générale de Genève proche de l'aéroport. Il s'est alors questionné sur l'intérêt de ces images pour les pompiers.

M. Bläsi mentionne la première vidéo-caméra qui se situe sur la caserne et qui permet aux pompiers et aux opérateurs de savoir qui envoyer. Quant à la deuxième, il s'agit d'une vue qui permet d'après les cadres d'évaluer la

gravité d'un sinistre sur lequel ils doivent se rendre (vents, fumées, matériaux en cause).

M. Bläsi explique avoir déjà visité cette structure 5 ans auparavant avec la commission de la sécurité du Conseil municipal et y avoir déjà vu les deux mêmes images. Il s'est rendu compte que les deux points de vue mentionnés étaient les seuls dont les pompiers avaient l'accès sur le territoire cantonal, étant donné que tout autre accès leur a été refusé. Il n'a pas pu déterminer si le blocage à ce sujet venait de la police ou du Ministère public.

M. Bläsi trouve l'objet de la M 2561 particulièrement enthousiasmant étant donné qu'il manque environ 100 hommes pour couvrir l'ensemble du territoire. Vu le sous-effectif des pompiers, il trouve qu'il y a un intérêt à optimiser les capacités de travail des pompiers et leur sécurité. Actuellement, lors d'un sinistre, il explique qu'un véhicule de commandement est envoyé sur place et un deuxième poste de commandement opère depuis la caserne. Ils s'échangent alors les informations. Cependant, cela crée un décalage dans le temps et empêche la mise en place d'une stratégie globale. L'accès aux caméras-vidéos permettrait de gagner du temps et d'être plus efficace étant donné que les opérateurs sauraient exactement quels véhicules et le nombre d'hommes à envoyer et que les pompiers sur place sauraient d'avance comment se disposer.

M. Bläsi indique avoir demandé au commandant des pompiers s'il voyait un intérêt à élargir le panel des images à leur disposition. Ce dernier a répondu par l'affirmative. Cela pourrait être intéressant et utile pour eux en termes de sécurité pour leurs hommes. C'est dans ce cadre-là qu'il a déposé ce texte et cette motion.

M. Bläsi indique que ce n'est pas le côté vidéo de surveillance qui est visé par sa motion, mais plutôt le côté panoramique que peut apporter une caméra. En réalité, la motion demande l'accès au système de sécurité de la police. C'est le plus simple étant donné que le cadre et la connexion existent déjà. Il est alors possible de réellement augmenter la sécurité des pompiers sur le terrain sans quasiment aucun coût.

M. Bläsi évoque une variante à cette motion. Il est possible de faire encore mieux que ce que propose la motion de base : mettre à disposition des pompiers des caméras panoramiques en hauteur. Ces dernières ne posent aucun problème en termes de protection individuelle et de données personnelles, mais apporte une réelle plus-value. La motion 2561 est une sorte de plan A qui serait de donner accès au système existant, faute de mieux. La deuxième possibilité est de leur donner dans ce système existant, l'accès aux caméras panoramiques des bâtiments officiels uniquement,

partant du principe qu'il n'y a pas de vis-à-vis ni de risque d'intrusion pour la population. La dernière possibilité est de déterminer quels seraient les bâtiments les plus intéressants pour implanter des vidéos-caméras pour avoir une vue globale et installer un système propre aux pompiers. Cette dernière option est donc la plus coûteuse, mais peut permettre à d'autres groupes parlementaires de demander à ce que des systèmes de contrôle de la qualité de l'air soient posés en même temps que ces caméras par exemple.

M. Bläsi est conscient que la motion est moins enthousiasmante pour les partis de gauche, car elle se réduit à quelque chose qui existe déjà. Il pense que pour avoir l'ensemble des informations, le plus simple est qu'une commission ou une sous-commission se rende sur place et puisse entendre les professionnels leur expliquer quel serait l'usage des caméras.

M. Bläsi termine en évoquant deux éléments intéressants. Premièrement, le quartier général du Conseil d'Etat en cas d'incendie majeur est la salle d'urgence des pompiers. Cette salle n'est connectée qu'à deux webcams ce qui ne permettrait pas une gestion de la crise et une vision optimale de la gravité des événements, points importants pour prendre les bonnes décisions. Deuxièmement, il pense que cette motion est dans une zone de risque, étant donné la proximité d'influence de deux services différents : la police et les pompiers. Il y a forcément des intérêts croisés. Cependant, il faudrait pouvoir mettre en commun les ressources à disposition de manière constructive, plutôt que d'avoir la volonté de vouloir conserver des images pour un service uniquement.

Un député PDC comprend le sens de cette motion et la trouve intéressante étant donné que si un manque d'effectif est avéré, cela peut poser des problèmes en matière de sécurité. Néanmoins, il se demande si cette motion est compatible avec la LIPAD. Comme les caméras décrites sont suffisamment précises pour reconnaître la quantité ou la couleur des fumées, des personnes présentes dans le champ seraient identifiables. Cela lui semble poser un problème sous l'angle de la LIPAD, notamment du fait que les pompiers ne sont pas assermentés pour gérer ce type de données sensibles, contrairement à la police. A sa connaissance, le SIS dépend de la Ville de Genève et a une autorité de surveillance cantonale. Il se demande comment cela s'articule et si réellement cette compétence peut être déléguée à une commune.

M. Bläsi répond dans un premier temps à la question de la comptabilité avec la LIPAD. Il précise que les caméras visées ont une vue rasante sur les toits ou sont au sommet de la cathédrale par exemple. Dans les faits, il est possible, au moyen de quelques aménagements, de sélectionner les caméras auxquelles les pompiers auront accès afin d'éviter au maximum que des

personnes entrent dans le cadre. Si cela pouvait être mis en place, un conseiller d'Etat présent dans la salle de crise aurait une vue beaucoup plus précise sur le sinistre. Il rappelle que les médias relayent les incendies et que dans ce cadre-là, plusieurs visages sont systématiquement exposés. Il pense qu'il y a moyen de limiter au maximum cette intrusion potentielle.

M. Bläsi mentionne qu'il est indiqué que l'accès doit être réservé aux pompiers et aux pompiers volontaires. Après réflexion et pour avoir une chance de consensus, il pense qu'il faut restreindre l'accès à un minimum de services. Il précise que les locaux de la centrale du SIS constituent un open space, il n'y a alors aucun risque qu'un opérateur décide d'utiliser ces données à des fins néfastes ou personnelles.

M. Bläsi répond que par rapport à l'accroche à la Ville de Genève du SIS, le Conseil d'Etat donne le mauvais exemple. La compétence revient normalement aux conseillers municipaux, mais il commet des ingérences au travers de sa mission de contrôle. En effet, en cas de sinistre majeur à Genève, le SIS sera mobilisé, il faut alors se demander si la compétence est réellement municipale ou si elle mériterait d'être cantonale. Il pense que la priorité dans le cadre d'un incendie majeur est la sécurité et que pour l'assurer des entorses sont tolérables. Il constate qu'il est préférable de prévoir dès maintenant une solution d'accès aux caméras par les pompiers et les conseillers d'Etat, plutôt que de devoir le décider dans l'urgence en cas d'évènements importants. Il donne l'exemple des intempéries de la semaine précédente où le sous-effectif des pompiers s'est fait ressentir. Il pense vraiment qu'il y a quelque chose à investir sur ce point. Il manque 700 policiers à Genève, mais il manque également des pompiers. De plus, il rappelle que la toiture de la cathédrale a été remise en cause. S'il devait y avoir un problème, la disponibilité des caméras pour les pompiers serait un atout.

Un député PDC ne comprend pas quel type de bâtiment est visé.

M. Bläsi vise les bâtiments des institutions publiques qui sont dépourvus, par définition et par leur orientation, de vis-à-vis. L'UDC soutient cette motion mais n'est pas hostile au fait que cette motion et ses invites soient remodelées pour les faire correspondre au plus près à la sécurité et d'éviter au maximum un sentiment d'intrusion, ce qui n'est pas du tout son but initial.

Le député PDC revient sur le titre de la motion qui demande d'autoriser les pompiers à accéder au système de vidéo surveillance de la police. Il se demande si *de facto*, il s'agit du système déjà mis en place. Il se demande aussi si la police a des caméras sur les bâtiments publics de l'Etat en permanence.

M. Bläsi répond que dans les faits, il y a une sorte de réserve faite par le Ministère public sur les images produites à Genève, y compris sur celles produites de manière illégale.

Le député PDC reformule sa question. Il veut savoir si la motion demande la pose de caméras complémentaires ou l'accès au parc de caméras déjà en place.

M. Bläsi précise que la motion laisse ce choix ouvert. Son but était de laisser au Conseil d'Etat une liberté suffisante en proposant trois points d'approche. L'avantage de la motion, contrairement au projet de loi, est qu'elle permet de revenir sur les définitions proposées antérieurement et d'avoir une souplesse dans l'application que pourrait avoir le Conseil d'Etat. Si le but est d'agir rapidement, le plus simple serait de donner aux pompiers, accès au système déjà existant. Cela permettrait d'avoir l'effet recherché immédiatement, même si les caméras dont les thématiques ont été abordées ne seraient pas retirées. La motion peut être améliorée par quelques amendements. Il laisse la liberté au Conseil d'Etat de mettre en place un système, dont le but est clair.

Un député EAG est prêt à se laisser convaincre. Son inquiétude ne porte pas sur le respect de la vie privée, car il pense qu'il est possible de flouter les visages via des logiciels. Cependant, il se demande si les caméras utilisées par la police sont réellement utiles pour les pompiers, étant donné qu'elles sont plutôt focalisées sur l'espace public (rues, trafic, etc.) et non sur les bâtiments. Il aimerait également savoir si M. Bläsi a pu déterminer des caméras qui apporteraient une certaine plus-value aux pompiers ou s'il est parti de l'idée que certaines parmi celles déjà en place seraient forcément utiles. Il demande s'il a des exemples concrets de caméras utiles pour les pompiers dans le parc de la police.

M. Bläsi indique que la police a récupéré toutes les installations faites dans le cadre de la Coupe d'Europe de football, dont un certain nombre avec des vues panoramiques et rasantes. La question est de savoir comment fera le Conseil d'Etat pour exclure certaines caméras. Il est persuadé qu'elles ont un intérêt.

M. Bläsi imagine que les pompiers ont besoin d'évaluer la situation. Actuellement, ils doivent prendre la webcam publique qui se trouve au sommet de la cathédrale. Il précise que tout un chacun a accès à cette caméra qui filme des visages. Les pompiers ne peuvent pas avoir l'accès en direct et perdent de la définition. Il pense que toutes les caméras avec un accès aux espaces publics et des visions panoramiques pourraient faire partie du panel. Pour le reste, il ne se pense pas assez compétent pour pouvoir établir une liste

précise, il estime qu'il faut l'avis des professionnels qui analysent les images et qui connaissent les lieux d'intérêt des pompiers.

Le député EAG demande s'il existe une liste de toutes les caméras posées à Genève.

M. Bläsi sait qu'il est possible d'avoir facilement la liste des caméras à usage public à Genève. Il ne sait pas si elles appartiennent toutes au réseau de la police et précise qu'il s'agit d'une question qui va faire partie du travail de prospection.

Un député PLR comprend que cette motion propose de laisser l'accès aux caméras aux pompiers pour qu'ils puissent avoir une surveillance visuelle pour améliorer leur positionnement. Il se demande pourquoi des drones ne pourraient pas être utilisés, étant donné que les caméras fixes ne sont pas forcément prévues pour s'adapter aux incendies.

M. Bläsi répond que cette question n'a pas été abordée dans la motion. Il ne sait pas ce qu'il est possible de faire ou non au niveau des survols étant donné la proximité avec Cointrin. L'installation de drones s'inscrit dans une autre logique que celle d'avoir un résultat immédiat pour de moindres coûts. Il préfère dans un premier temps privilégier l'efficacité et l'économie. De plus, il ne connaît pas le temps de survol, l'autonomie et la vision panoramique d'un drone. Il pense que cette question est intéressante et qu'il conviendrait d'aborder le sujet avec les pompiers afin de connaître leur avis. Selon lui, le sujet est transversal ; il est possible de trouver plusieurs solutions et il ne devrait pas amener à une compétition politique. Il souhaite simplement que la solution la plus efficace possible pour un service en sous-effectif soit trouvée.

Un député UDC se demande pourquoi la police ne veut pas partager ces images avec une autre fonction publique qui n'a pas pour fonction d'être une concurrence.

M. Bläsi répond qu'il faudrait poser la question directement à la police. Dans les travaux préliminaires, il n'a pas pu identifier si le blocage venait de la cheffe de la police ou du Ministère public. A l'époque où il était question de parler du développement du réseau de vidéo-surveillance dans un autre but que celui de la motion, il a participé à plusieurs auditions, dont celle du procureur général qui disait qu'en raison de la pénurie de caméras de surveillance, il se conservait le monopole, car il ne voulait pas que des images d'un crime potentiel puisse « fuiter ».

M. Bläsi explique qu'il ne comprend pas ce blocage étant donné la proximité d'influence des services. La non mise en commun des ressources coûte cher à Genève. Il ne critique pas cela, mais il pense que si l'efficacité

est réellement recherchée, il faut que les ressources servent aux plus de services concernés possible.

Un député UDC pense que les pompiers peuvent aussi avoir un intérêt à surveiller la circulation par le biais des caméras afin d'éviter des bouchons.

M. Bläsi précise que pour les policiers du terrain, il n'y a probablement aucun problème à laisser l'accès des caméras aux pompiers. Le problème se situe au niveau des cadres.

Le président souhaite clarifier le type de caméras visé par cette motion étant donné qu'aucune distinction n'est faite dans la motion et dans les invites. Il revient également sur les propos de M. Bläsi qui précisait que les opérateurs du SIS travaillaient dans un open space entourés de collègues et qu'il n'était donc pas envisageable que l'un d'eux ne fasse un mauvais usage des images. Il se demande si cela est toujours le cas, notamment en cas de personnel réduit lors de veilles.

M. Bläsi imagine que le réseau de caméras de la police est composé de tout type de caméras différent. De plus, il pense qu'une fois que la motion ira au Conseil d'Etat, ce dernier sélectionnera les caméras qui peuvent être mises à disposition des pompiers. A l'heure actuelle, les pompiers ont le droit de consulter les caméras qui donnent sur l'autoroute de contournement car ces dernières se trouvent sur le territoire fédéral. Il précise qu'en les réorientant, les pompiers arrivent à avoir une vision réduite sur la ville. La motion prévoit de prendre l'existant et de venir le brancher sur le système des pompiers et il est persuadé qu'ils n'utiliseront que les panoramiques leur permettant d'évaluer la gravité d'un sinistre. Il admet englober dans la motion des caméras qui n'auront aucun intérêt pour les pompiers, mais la solution idéale n'a pas été trouvée. Il pense que la sélection finale des caméras devrait être faite par les pompiers eux-mêmes.

M. Bläsi répond à la question concernant le fonctionnement du SIS, la nuit surtout. Il pense que durant la journée, il y a toujours du monde présent, il voit alors mal quelqu'un faire une utilisation frauduleuse des caméras. De plus, il est possible de faire des contrôles et d'établir des sanctions claires et connues en cas de débordements. Pour terminer, il trouve paradoxal de faire confiance aux pompiers pour sauver des flammes des familles en risquant sa vie, mais de ne pas leur faire assez confiance pour leur laisser l'accès à des vues panoramiques durant une nuit.

Un député MCG comprend que cette motion vise à adapter le système de caméras de la police aux différents corps de pompiers professionnels et volontaires.

M. Bläsi s'est rendu compte que l'extension aux pompiers volontaires n'était pas possible. Cette motion ne vise alors plus que les pompiers professionnels. Il faut que l'accès à ces caméras soit restreint, afin de trouver un consensus rapide avec le pouvoir judiciaire ou la cheffe de la police. Il pense d'ailleurs que cela devrait être le premier amendement de la motion a déposé.

Le député MCG se rappelle lors de la précédente législature avoir visité la centrale de la police (la SECAL), notamment un lieu particulier destiné à la surveillance des Pâquis et de données sensibles. Il raconte avoir été marqué par la confidentialité et les contrôles de ce lieu. Il se demande ce qu'il advient des caméras dans des lieux sensibles.

M. Bläsi pense que les lieux dont le député MCG a fait la description n'ont a priori aucun intérêt pour les pompiers et qu'il faudrait donc les exclure de l'accès. La question est de savoir s'il est possible techniquement de séparer des caméras du réseau ou si le système « vient en bloc ». Il précise que le but de la motion n'est pas d'avoir une caméra au-dessus d'un incendie directement, mais plutôt d'avoir une vision globale sur la ville.

Une députée Ve ne comprend pas la réelle intention de la motion étant donné qu'elle mentionne le manque d'effectif d'un côté et la sécurité pour les hommes et femmes qui travaillent en tant que pompiers de l'autre. Elle aimerait aussi savoir s'il a connaissance d'incidents qui auraient pu être évité avec l'accès aux caméras. Elle a l'impression que les nouvelles technologies créent de nouveaux besoins alors que le système ne dysfonctionne pas forcément.

M. Bläsi précise qu'un député PLR, un ancien de la profession, pourra apporter des informations complémentaires sur le sujet. Il explique que l'intention de la motion est claire, en cas d'incendie ce qui est compte est le vent, le type de matériel qui brûle, l'air et la façon dont les pompiers vont devoir disposer leurs véhicules et leurs lances. A l'heure actuelle, les pompiers n'ont qu'un poste de contrôle mobile et la rotation restreinte des caméras donnant sur l'autoroute de contournement. Le temps pour planifier une intervention est un facteur important et doit être minime. L'objectif de la motion est donc d'améliorer cela, surtout lorsque l'on sait que les systèmes sont déjà présents et qu'il faut juste en laisser l'accès aux pompiers. La motion propose donc d'améliorer l'efficacité du système du SIS. Il ajoute que les caméras peuvent être utiles si les vents changent durant une intervention. Elles permettront aux pompiers d'adapter rapidement leur dispositif.

M. Bläsi évoque un autre problème : le sous-effectif de 100 hommes en 24h/24. L'accès aux vidéo-surveillances diminuera l'impact du sous-effectif étant donné qu'il sera possible de gagner en efficacité.

M. Bläsi pense que pour la question concernant les incidents ou les dysfonctionnements remarqués, il serait préférable d'entendre un représentant du SIS pour avoir son avis et des exemples concrets dans lesquels l'accès aux caméras a manqué. Il explique qu'à l'heure actuelle en raison du sous-effectif, les pompiers ont développé un véhicule qui transporte de quoi les ravitailler afin qu'ils puissent récupérer avec un système de roulement et repartir sur le sinistre ensuite. Il précise que dans les autres pays, les pompiers, une fois remplacés, sont renvoyés chez eux pour récupérer. Si la bonne stratégie pour aborder un feu est prise dès le début, cela permet de gagner du temps.

Un député PDC est étonné d'entendre qu'il y a un sous-effectif chez les pompiers.

M. Bläsi répond que les pompiers peuvent intervenir en cas d'incendie majeur sans problème. Par contre, les choses se compliquent si plusieurs interventions importantes ont lieu en simultanément, étant donné qu'il y a un manque d'hommes et de matériel.

Un député PDC souhaite savoir d'où M. Bläsi a cette information.

M. Bläsi indique que ce sont les hommes en caserne qui le lui ont dit. De plus, il a constaté que le rythme de rappel est élevé. Les hommes sont régulièrement rappelés de congé pour intervenir en renfort. Avec 100 hommes supplémentaires, il serait possible d'avoir 25 hommes en repos complet en permanence. Il privilégie le principe de l'assurance, afin de s'assurer qu'il y ait assez de ressources suffisantes le jour où un événement majeur se produira.

M. Bläsi mentionne l'excès de matériel pompier dans les communes qui, elles, n'ont pas assez d'hommes formés pour les utiliser.

Le président demande à M. Bläsi ce qu'il recommande de faire à la commission.

M. Bläsi pense qu'un déplacement de la commission ou d'une sous-commission dans la salle de contrôle du SIS avec les explications du chef de corps serait opportun. Une autre possibilité est de faire venir le commandant du SIS et ensuite de déterminer d'où vient le blocage. Il précise que le but de la motion n'est pas de faire passer les choses en force, car cela ne marche jamais.

Discussion interne

Un député PLR n'est pas favorable au déplacement de la commission sur le site. Cependant, il propose l'audition simultanée du commandant du SIS, Nicolas Schumacher, et la commandante de la police, Monica Bonfanti, afin de dégager les objets pratiques en amont de cette motion.

Un député PDC pense également que ces auditions sont primordiales, mais il est d'avis qu'il faudrait les auditionner séparément étant donné qu'ils n'ont probablement pas la même vision et pour leur laisser une totale liberté de parole.

Un député MCG est d'accord avec ces deux propositions. Il pense qu'il faudrait également entendre le préposé à la protection des données.

Le président met aux voix la proposition d'audition du commandant du SIS, M. Nicolas Schumacher :

Oui :	14 (1 EAG ; 2 S ; 2 Ve ; 2 PDC ; 4 PLR ; 1 UDC ; 2 MCG)
Non :	0
Abstention :	1 (1 S)

L'audition du commandant du SIS, M. Nicolas Schumacher, est approuvée.

Le président met aux voix la proposition d'audition de la cheffe de la police genevoise, M^{me} Monica Bonfanti :

Oui :	14 (1 EAG ; 2 S ; 2 Ve ; 2 PDC ; 4 PLR ; 1 UDC ; 2 MCG)
Non :	0
Abstention :	1 (1 S)

L'audition de la commandante de la Police, Mme Monica Bonfanti, est approuvée.

Le président met aux voix la proposition d'audition du préposé LIPAD :

Oui :	10 (1 EAG ; 2 S ; 2 Ve ; 2 PDC ; 1 UDC ; 2 MCG)
Non :	0
Abstentions :	5 (1 S ; 4 PLR)

L'audition du préposé LIPAD est approuvée.

Le président met aux voix la proposition d'audition conjointe du commandant du SIS, M. Nicolas Schumacher et la cheffe de la police genevoise, M^{me} Monica Bonfanti :

Oui : 7 (1 EAG ; 1 S ; 4 PLR ; 1 UDC)

Non : 7 (1 S ; 2 Ve ; 2 PDC ; 2 MCG)

Abstention : 1 (1 S)

L'audition conjointe du commandant du SIS, Nicolas Schumacher et de la cheffe de la police genevoise, Monica Bonfanti, est refusée.

Le 3 octobre 2019 la commission procède à l'audition de M. Didier Froidevaux, directeur de la stratégie de la police genevoise.

Le président souhaite la bienvenue à M. Didier Froidevaux, directeur de la stratégie de la police genevoise, et lui cède la parole afin d'avoir son point de vue sur la proposition de motion.

M. Froidevaux indique que le service de la sécurité et de l'information de la police s'est penché sur la question de cette motion, étant donné qu'il s'agit du service qui répond de la mise en œuvre conforme de la LIPAD réglant en particulier la question de la vidéosurveillance.

M. Froidevaux abordera 4 points avec la commission. Premièrement, il fait part de réserves sur le plan juridique. Il rappelle que la LIPAD fixe les règles en matière de déploiement de la vidéo-surveillance et octroie à la police et aux autres institutions publiques la compétence de filmer sur voie publique pour prévenir et dissuader les déprédations. Il a un doute sur le fait de savoir si le SIS fait partie de ce cercle-là en terme de finalité (enquêtes judiciaires principalement). Il n'est pas en mesure de développer plus sur ce point, mais il précise que le préposé à la LIPAD pourrait le faire.

M. Froidevaux fait deuxièmement un état des lieux de l'inventaire des caméras polices et de leur finalité en lien avec l'intérêt du SIS d'y avoir accès. Il précise qu'il est question de parler de l'expérience pilote de vidéo protection sur le secteur des Pâquis, secteur géographique relativement réduit avec une trentaine de caméras. Il précise que ce dispositif est connecté à la centrale de vidéo-protection de la police cantonale. De plus de ces dernières, il y a les caméras dites cyclopes filmant les organisations internationales et les lieux sensibles du canton (carrefours, parcours habituels de manifestations, etc.). Ensuite, il y a les caméras qui sont propres aux infrastructures de la police, hors du champ de la motion.

M. Froidevaux revient sur les caméras des Pâquis et insiste sur le fait qu'elles ne couvrent qu'un périmètre réduit et pour accomplir la finalité de la police : la surveillance sur la voie publique. De ce fait, les caméras ne filment que la voie publique et le rez-de-chaussée ; tout ce qui est au-dessus, est automatiquement masqué par le logiciel. On ne visualise pas les étages, il ne voit donc pas l'intérêt que pourrait avoir le SIS à déposer de telles images. Pour lever ce marquage, il faut une intervention manuelle d'un administrateur.

M. Froidevaux mentionne, troisièmement, l'interconnexion des caméras police avec d'autres systèmes de vidéos-surveillance des autres institutions publiques (CFF, aéroport, communes). Il en vient aux systèmes interconnectés de la police dont l'accès ne peut pas être donné à des tiers, car ils appartiennent à un autre propriétaire ; il s'agirait alors de solliciter chacun d'eux pour leur demander l'autorisation de diffuser ces images au SIS. Les images des systèmes interconnectés relèvent de la direction des BCT, soit les caméras de la circulation routière qui ne sont à priori pas d'un intérêt primordial pour examiner les incendies. Les autres systèmes de vidéosurveillance existant notamment dans les communes sont des systèmes qui ne sont pas interconnectés à la police cantonale. Il s'agit de systèmes qui enregistrent les images et les conservent pendant un moment donné avant de les effacer, il n'y a donc pas de visualisation directe. Finalement, le parc de vidéo caméras potentiellement intéressant pour le SIS est très limité. En l'état des choses et en raison de la structure des images, la police s'opposerait à la mise à disposition de ses images au SIS.

M. Froidevaux estime pour terminer que la motion est en avance sur son temps. Elle pourrait être efficace si le même système mis en place à Munich était à disposition. Il précise qu'à Munich tous les systèmes de vidéosurveillance privés ou publics sont connectés à une centrale de la police, ce qui permet de visualiser en temps réel toutes les images. Il s'agit d'un débat politique puisque l'expérience de vidéos-surveillance aux Pâquis avait déjà suscité bon nombre de cautèles.

M. Froidevaux résume : les réserves sont juridiques, il voit peu d'intérêt en termes de couverture offerte au SIS et la nécessité d'avoir une intervention manuelle pour démasquer les images, ce qui implique un coût.

Un député PLR se demande s'il y a des projets qui consisteraient à étendre la couverture des Pâquis sur l'ensemble des villes du canton.

M. Froidevaux répond que le DSES a répondu par l'affirmative à cette possibilité d'extension, mais qu'actuellement le budget ne permettait pas de la faire.

Un député MCG se demande quelles mesures de subsidiarité des moyens existent dans le cadre de la collaboration avec le SIS. Il ne parle pas des images fixes des vidéo-surveillances, mais des images de drones dont dispose la police qui pourraient être directement sur l'image du sinistre.

M. Froidevaux répond que la police a trois drones à sa disposition ; ils sont actuellement en phase de test au sein de la police. Actuellement, ils servent à localiser les faons avant le passage des moissonneuses-batteuses. La police est en train d'examiner les conditions pour engager ces drones sur certains événements (recherches de personnes, etc.). Il peut imaginer, une fois que le cadre sera fixé et une fois que les outils seront maîtrisés, une collaboration ou une bonne entente avec ces drones. Il se demande si le SIS n'a pas intérêt à se munir également de drone afin d'en avoir la disponibilité en permanence.

Un député UDC demande si le SIS a déjà demandé à la police, par le passé, l'accès à certaines de ces images.

M. Froidevaux répond qu'il n'a pas eu connaissance d'une telle demande, mais précise que cela ne veut pas dire ça ne s'est jamais produit. Il précise que l'accès à l'image de la circulation pourrait se régler avec le département propriétaire du service. De plus, il est également possible d'envisager de manière ponctuelle et en cas d'intérêt immédiat qu'un opérateur du SIS vienne à la centrale et observe les images, tout en restant conforme à la LIPAD.

M. Froidevaux explique que les caméras fonctionnent par un processus qui permet de réguler la priorisation de l'utilisation. Certaines caméras sont des caméras pilotées (360°, zoom, etc.). Au sein même de la police, il faut parfois régler qui à la main sur les caméras en cas d'intervention en cours par exemple.

Le président est surpris que le SIS n'ait fait aucune demande particulière d'accès aux images de la police.

M. Froidevaux répond qu'à sa connaissance, il n'y a jamais eu de telle demande, mais précise qu'il y a beaucoup de points d'entrée et de collaboration sur le terrain. Il ne peut donc pas le garantir. Il est possible que l'accès ait été donné par une autre voie, mais il n'a pas été interpellé officiellement à ce sujet. S'il l'avait été, il aurait demandé l'avis du service de sécurité de la convention de la police.

Le président demande si, du point de vue opérationnel et administratif, la demande de la motion pourrait être mise en œuvre dans la configuration actuelle des choses.

M. Froidevaux estime qu'il faudrait probablement un chantier important pour s'assurer une bonne transmission des images de la centrale de la police à la centrale du SIS. La question de comment ôter le masquage sur les images de la police se pose en priorité : si ce dernier devait être ôté systématiquement lors du transfert, cela ne serait pas conforme à la LIPAD et il ne sait pas si cela est possible. Par contre, s'il devait être enlevé de manière plus ponctuelle, il faudrait que la police puisse garantir qu'un administrateur du système soit systématiquement présent pour assurer au SIS une réponse rapide (service de piquet ou présence permanente d'un administrateur du service). Il pense que le plus simple dans cette hypothèse serait que le SIS, pour les incendies importants, délègue un officier à la centrale de vidéo protection de la police pour visualiser les images et transmettre son appréciation.

Le président retient qu'en principe une automatisation de l'accès au système ne serait pas possible. A chaque alerte du SIS, il faudra toujours un filtre, sous la forme d'un administrateur, pour pouvoir juger dans chaque cas si la demande est acceptable ou pas.

M. Froidevaux précise que ceci représente une variante. Une autre serait que la LIPAD autorise le SIS à accéder aux images et qu'elle l'autorise à filmer également les étages. Si cela voit le jour, le système de blocage des images pourra être levé pour le SIS. Cependant, il rappelle que la principale restriction est qu'il est actuellement question du périmètre très restreint des Pâquis. En l'état, l'investissement technique et financier paraît peu rationnel par rapport à l'objectif visé. Il pense que cela serait différent s'il y avait une couverture globale sur le canton.

M. Froidevaux trouve que la question du député MCG relative à l'utilisation de drones est intéressante et qu'il faudrait également la poser au SIS. Il pense que cette solution répondrait plus efficacement et immédiatement aux besoins.

Un député Ve demande si la police a des caméras visant les bâtiments publics de l'Etat.

M. Froidevaux explique que chaque institution est propriétaire de ses caméras, mais qu'actuellement elles ne sont pas interconnectées au système de la police. Quant aux caméras de la gare de Cornavin, elles ne sont pas intégrées dans le système, mais la police dispose d'un système qui revoit les images des CFF.

Le 14 novembre 2019, la commission procède à l'audition de M. Nicolas Schumacher, commandant du SIS, en présence de M. Sébastien

Grosdemange, secrétaire général adjoint et représentant du département.

Le président souhaite la bienvenue à M. Nicolas Schumacher, commandant du SIS, et lui explique que la commission souhaite l'entendre sur la M 2561 demandant d'autoriser les pompiers à accéder au système de vidéosurveillance de la police. Il lui cède la parole.

M. Schumacher remercie la commission pour le temps qu'elle lui accorde afin qu'il s'explique. Il rappelle que plusieurs députés se sont rendus à la centrale d'alarme du SIS et que plusieurs d'entre eux ont été surpris de voir que les pompiers n'avaient qu'accès aux images de l'autoroute. Il explique que ces images, qui leur sont disponibles depuis une dizaine d'année, leur permettent d'être extrêmement proactifs en termes d'envoi de moyens de secours dès les premières minutes quand la centrale reçoit un appel. Par exemple, lorsque les pompiers reçoivent un appel, soit de la police soit d'un particulier, qui signale un accident, un véhicule en feu, une désincarcération, une personne renversée par un véhicule, etc., les opérateurs de la centrale d'alarme font partir le convoi immédiatement pour gagner du temps et peuvent, grâce aux caméras, zoomer sur l'accident et compléter l'envoi des secours.

M. Schumacher donne l'exemple d'un accident de la route où plusieurs véhicules sont impliqués. Grâce aux informations données par les caméras, le train de véhicules sera doublé automatiquement sans devoir attendre que le premier engin arrive sur place et demande des renforts. On gagne alors le temps de déplacement d'un convoi en intervention. Une telle démarche est possible sur l'autoroute. Mais elle ne l'est pas en ville étant donné l'absence d'accès visuel aux rues du Canton et de la Ville où il serait pourtant possible de travailler de la même manière. Il précise que les opérateurs n'ont pas besoin de voir à l'intérieur des bâtiments ou d'avoir une vision trop précise d'une scène. Ils ont besoin de voir l'environnement général.

M. Schumacher mentionne un feu d'appartement dans le quartier des Pâquis à titre d'exemple. Après le signalement, l'opérateur envoie les moyens, puis pourrait se brancher sur la caméra du secteur et avoir un aperçu de la situation. Cela permettrait de pouvoir donner les premières consignes en avance et d'analyser notamment s'il y a de la fumée dans la rue signe d'un incendie conséquent, des personnes à terre qui se seraient donc potentiellement défenestrées à cause de l'incendie, un attroupement rendant l'arrivée sur place plus difficile, etc.

M. Schumacher précise que cela permettrait de gagner du temps avec des moyens de renfort plus rapidement appelés sur place. Aujourd'hui, ce qui est

fait fonctionne, les victimes peuvent être sauvées et les feux éteints. C'est pourquoi, l'accès aux vidéosurveillances de la police serait plutôt une plus-value certaine dans l'envoi des moyens de secours et dans la rapidité d'action des moyens de renfort, qu'une nécessité.

Un député PLR aimerait savoir si un système de surveillance par drones est en train d'être développé et qui permettrait de s'affranchir des réseaux existants et de bénéficier d'une vue aérienne propre. Deuxièmement, il aimerait savoir s'il a déjà eu des contacts avec la police genevoise pour savoir ce qu'il était techniquement possible de faire et savoir quel territoire était couvert par les caméras.

M. Schumacher répond que sur Genève, ni la police ni les pompiers n'ont des drones qui sont en action en permanence. C'est-à-dire que sur un signalement, il est possible d'engager des drones pour pouvoir zoomer sur une intervention, cela se fait notamment pour la recherche de personnes en forêt ou pour un incendie très conséquent d'une grande surface (entrepôt, combles, etc.). Il explique que les pompiers travaillent avec les drones de la police qui est en train de mettre en place une brigade avec des drones et des personnes ayant les capacités de les utiliser correctement. Quant aux pompiers, ils n'ont pas les capacités humaines (en ressource et en disponibilité de personnel) pour avoir leur propre équipe drone. Une discussion a eu lieu avec la police et une mutualisation des ressources a été conventionnée ; la brigade de drones de la police peut être engagée quand le SIS en a besoin. Il précise que l'appel à cette brigade par le SIS est rare et qu'il n'y a donc pas besoin de développer une brigade du SIS spécialisée dans les drones. Dans les années à venir, il sera question de travailler avec la police quand le SIS a besoin de drones afin d'avoir un travail efficace avec des personnes performantes, formées et qui travaillent quotidiennement avec cela.

M. Schumacher en vient à la deuxième question du député PLR. Il explique qu'il a eu quelques contacts avec la police au sujet des caméras et que cette dernière est assez frileuse pour des questions de réglementation de la LIPAD. Il admet que leur utilisation est déjà compliquée pour la police sur certains points et qu'il faudrait procéder à une étude très précise pour être dans le respect des règlements et des lois avec la vidéosurveillance pour un service tel que celui des pompiers.

Le président lui demande s'il connaît la couverture du territoire genevois en ce qui concerne le système de vidéosurveillance de la police et si ce réseau étendu aux pompiers consisterait un apport substantiel ou s'il ne s'agit que de quelques caméras parsemées.

M. Schumacher indique que pour lui, même « quelques caméras parsemées » pourront s'avérer utiles un jour ou l'autre. Il rappelle que le SIS n'a pas besoin de pouvoir zoomer sur une adresse précise mais est très intéressé à avoir une vue d'ensemble sur les axes routiers. Il précise que même si certains secteurs ne sont pas couverts par des caméras, il est possible de travailler sans leur aide, comme cela est fait aujourd'hui. Quant aux secteurs couverts ils représentent une plus-value à l'action du SIS.

Le président comprend que l'accès aux caméras pour le SIS serait un plus mais qu'il reste des questions à régler sur la protection des données notamment.

M. Schumacher répond par l'affirmative.

M. Grosdemange demande quel type d'accès à la vidéosurveillance intéresserait les pompiers. Il souhaite savoir si le but de cet accès serait d'accéder au réseau en continu ou seulement de manière ponctuelle sur le déclenchement d'une alarme.

M. Schumacher précise que le SIS n'a aucun besoin opérationnel d'avoir cette vue en continu, car il n'a pas d'agents qui vont pouvoir regarder et détecter un potentiel départ de feu via des images. Il a besoin simplement besoin de pouvoir déclencher la bonne caméra du secteur concerné lorsque la centrale d'alarme reçoit une demande de secours émanant d'un particulier via le 118, le 117 ou le 144.

M. Grosdemange comprend que le SIS n'a besoin que d'un accès limité aux images en fonction de la vue recherchée.

M. Schumacher répond par l'affirmative et précise que la vue recherchée se déterminera en fonction de l'adresse de l'intervention.

M. Grosdemange demande si la question a déjà été posée directement aux autorités politiques de la Ville de Genève et si tel est le cas, quelles en ont été les réponses.

M. Schumacher signale que le SIS dispose de quelques accès aux caméras de la Ville de Genève. Cependant, il précise que la Ville a principalement des caméras liées à ses propres bâtiments, dont le SIS n'a pas besoin et que le service qui a le plus de caméras environnantes à ses infrastructures est le SIS. C'est-à-dire que les carrefours et les axes principaux des départs de véhicules qui jouxtent les casernes sont sous caméras, ce qui permet aux opérateurs d'ordonner un itinéraire de départ préférentiel dès le départ de la caserne en fonction des images.

M. Grosdemange explique qu'il existe deux types de vidéosurveillance : celle dévolue au projet de protection des Pâquis et l'infrastructure Castor qui

est sur le réseau routier. Il aimerait donc savoir sur quel système l'intérêt du SIS se porte par rapport à ses besoins.

M. Schumacher rappelle que le SIS a besoin d'une vision au sens large, de la rue et de l'environnement du sinistre.

Un député S demande si les caméras à l'intérieur des magasins intéresseraient également le SIS en cas de départ de feu.

M. Schumacher indique que les opérateurs n'ont pas le temps de visionner les caméras avant d'envoyer les moyens de secours, alors que ces caméras ne leur sont pas très utiles. Par contre, il est commun, en cas d'intervention dans des magasins, que le chef d'intervention demande à avoir accès aux images une fois sur place, à condition qu'il soit encore possible d'y accéder en toute sécurité. Il précise encore que les caméras dans les magasins sont souvent inutilisables à cause des dégagements de fumée importants. Il précise qu'elles servent surtout pour l'enquête de la police pour définir les causes du sinistre.

Un député UDC demande s'il confirme bien que ce que demande la motion est utile et réaliste.

M. Schumacher confirme que cela serait une grande plus-value pour le SIS et pour les victimes que de pouvoir bénéficier de ses images.

Une députée Ve ne comprend pas quelle est la plus-value de l'accès à la vidéosurveillance pour les pompiers. Elle souhaite savoir si cet accès servira également à la prévention et selon quels horaires les images seront visionnées. Elle mentionne un exemple concret qu'elle a vécu : une personne s'est écroulée devant la caserne, mais les vidéosurveillances n'ont visiblement pas fonctionné étant donné que des passants ont dû aller chercher les pompiers.

M. Schumacher répond que la visualisation se ferait depuis la centrale d'alarme et d'engagement active 24h/24h, 365 jours par année puisqu'elle réceptionne le 118 et engage l'ensemble des moyens des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires de Genève et la protection civile. Il précise qu'il ne s'agira pas de faire de la prévention, car pour cela il faudrait créer une section d'opérateurs qui serait devant les écrans en permanence et que le SIS n'a pas les ressources humaines ni financières pour le faire.

M. Schumacher explique que le besoin de visionner apparaît lorsque le SIS reçoit un signalement pour un début d'incendie, un accident de circulation, une fuite de produit dangereux, etc. L'accès aux caméras de la police permettrait de visionner le secteur concerné et de pouvoir avoir une vue de la scène afin de compléter le départ avant que le premier engin n'arrive sur place. Il précise qu'à l'heure actuelle, au moment d'envoyer les

moyens de secours, l'opérateur est aveugle et qu'il doit attendre l'arrivée du premier engin sur place pour avoir des informations visuelles, autre que celle donnée des passants affolés. Le fait de pouvoir voir la scène et d'envoyer les moyens en conséquence est un gain de temps de dizaines de minutes. Par exemple, en cas d'accident sur l'autoroute, le train d'intervention va tout de suite partir dès le signalement, puis l'opérateur prend la caméra en question du Castor, visionne la scène, constate (que trois voitures sont impliquées et non une comme indiqué initialement) la scène et complète par des véhicules et du personnel supplémentaire. Cela représente un gain de temps de plusieurs dizaines de minutes en fonction de la localisation de l'intervention.

M. Schumacher précise qu'il ne s'agira pas d'un visionnement permanent, contrairement à la police.

Un député Ve demande si les caméras autour des casernes tournent 24h/24.

M. Schumacher répond par l'affirmative mais précise que personne ne reste en permanence à visionner les images. Quand l'alarme sonne, les véhicules partent et l'opérateur se sert uniquement à ce moment-là des images pour annoncer le trafic et l'itinéraire à emprunter.

Un député PLR demande s'il a été intégré les possibilités d'intervention et de visionnement concernant les communes suburbaines ou périphériques lors des réflexions, notamment avec les troupes volontaires.

M. Schumacher explique que les sapeurs volontaires des communes, qui ne sont pas un système permanent, n'ont pas de centrale d'alarme étant donné que tout est géré par la centrale d'alarme du SIS au niveau cantonal. Ils n'ont pas accès à la vidéosurveillance. Aucune discussion n'a eu lieu avec les communes de cette opportunité-là à l'heure actuelle.

Un député PLR demande si le réseau de vidéosurveillance de la police existe également au sein des polices suburbaines.

M. Schumacher indique qu'à sa connaissance le réseau existe principalement en Ville de Genève mais il croit savoir qu'il sorte des limites de la Ville étant donné que la police intervient sur l'ensemble du canton.

Un député PLR demande si, à sa connaissance, les polices municipales ont également des caméras de vidéosurveillance.

M. Schumacher ne peut pas répondre à cette question.

Discussion interne

Le président rappelle que l'audition du préposé cantonal à la LIPAD avait été acceptée par la commission, mais qu'il n'a pas encore été pris contact avec lui pour programmer son audition. Cela laisse alors la possibilité, si tel est le souhait des commissaires, de passer au vote sur cette motion.

Un député S a été très touché par les compétences et la prestance de M. Schumacher. Il est convaincu par ses propos et est pour laisser au SIS une vision ponctuelle des images de la rue. Il rappelle que la mission des pompiers est de sauver des vies humaines. Pour lui, la motion peut être votée aujourd'hui car de futures auditions ne le feront pas changer d'avis sur la question.

Un député S souhaite voter ce soir. Il acceptera cette motion avec une proposition d'amendement.

Un député PDC acceptera cette motion ce soir, mais part du principe que les rédacteurs se sont déjà renseignés quant au respect de la LIPAD.

Le député UDC n'est pas en mesure de répondre à cette question. Il faudrait voir avec le département ou la police.

M. Grosdemange précise que le principe LIPAD en soi ne posera pas de problème, mais la proportionnalité posera problème. Il a bien compris que le SIS n'a pas besoin d'avoir un visionnage constant mais se demande s'il a besoin que les images soient enregistrées. Il explique qu'avec la LIPAD le stockage des données est pertinent juridiquement. A priori, un visionnage en direct sans enregistrement ne posera pas de problème

Le PDC acceptera la motion.

EAG est favorable au vote de cette motion dès ce soir. Il demande si l'audition du préposé cantonal à la LIPAD avait été demandée à l'unanimité.

Le président répond par l'affirmative.

Le président met aux voix le renoncement à l'audition du préposé cantonal à la LIPAD :

Oui : 12 (3 S ; 2 PDC ; 4 PLR ; 1 UDC ; 2 MCG)

Non : 0

Abstentions : 3 (1 EAG ; 2 Ve)

Il est renoncé à l'audition du préposé cantonal à la LIPAD.

Un député MCG relève que la motion fait état des divers corps de sapeurs-pompiers. Il se demande si cette formulation comprend les communes. Si tel est le cas, il se demande s'il ne faudrait pas modifier cette

invite et indiquer uniquement le SIS, puisqu'il collabore dans tous les cas avec les communes.

Le président demande au député PLR si son amendement porte sur ce point également.

Le député PLR répond qu'il ne formulerait pas l'invite de cette manière. Il pense que l'on peut effectivement se poser la question de la formulation s'agissant des corps de sapeurs-pompiers étant donné la coordination qui existe entre le SIS et les communes.

Le député PLR souhaite ajouter dans la motion que le SIS puisse également avoir accès aux systèmes de vidéosurveillance des communes.

Un autre député PLR relève qu'à priori seul le SIS peut visionner les images, donc il serait effectivement logique de le préciser dans la motion. Cela éviterait d'élargir le spectre de ceux qui auront accès à ces informations. Il trouve que l'idée d'ajouter l'accès aux images de la police municipale est intéressante.

Une députée Ve avait compris que la personne auditionnée n'avait pas pu répondre à la question du député PLR quant à la présence ou non de systèmes de vidéosurveillance au sein des polices municipales. Elle s'étonne dès lors de laisser l'accès à des systèmes dont on ne peut pas confirmer l'existence.

M. Grosdemange explique que pour les corps des pompiers, il y a une centrale d'engagement unique. Il précise que des vidéos existent sur la Ville de Genève, mais il y a un problème logistique de réseau. La question est de savoir si on peut leur donner l'accès, le problème n'étant pas le nombre de caméras à disposition et ce peu importe la commune qui l'a implantée. Au niveau du département, il s'agira probablement d'une prise de position de principe d'accès.

Un député MCG explique que lorsqu'il était conseiller municipal à Carouge, il y avait eu un débat sur la vidéosurveillance de cette commune, afin de l'équiper de caméras. Par la suite, la question s'était posée de savoir de quelle manière la police municipale pouvait accéder à ces images. Il se souvient qu'en réalité il n'y avait pas de visionnage en direct mais que des images étaient stockées sur un serveur, accessible en cas de nécessité uniquement. Il pense dès lors que donner l'accès aux systèmes de vidéosurveillance des communes au SIS nécessiterait un certain équipement de leur part et éventuellement un vote du conseil municipal. Il n'est pas sûr que sur le plan cantonal, les communes puissent être obligées de supporter des frais supplémentaires pour ces équipements.

Un député PLR rappelle qu'il s'agit d'une invite de principe et que le Conseil d'Etat fera le travail d'analyse de faisabilité. Il rappelle qu'il n'est

pas demandé de développer des systèmes de vidéosurveillance pour les pompiers, mais uniquement de leur donner accès au système existant, même si certains secteurs ne sont pas couverts.

Un député S note qu'il a toujours été contre la vidéosurveillance, mais dans ce domaine il n'est absolument pas gêné. Les pompiers sauvent des vies en mettant la leur en danger, ils ne font pas de la répression. Il est prêt à tout mettre à leur disposition pour qu'ils puissent exercer leur tâche dans les meilleures conditions possibles. Il est pour cette précision quant à la mention du corps des pompiers et aimerait savoir quel est le lien entre le SIS et le SSLIA.

M. Grosdemange précise que les pompiers de l'aéroport n'ont pas de vocation à intervenir sur la voie publique mais ils peuvent être mobilisés par le SIS. Il explique que le SSLIA a deux corps d'aide : les ambulances et les sapeurs-pompiers. Par exemple, lors d'une intervention, M. Schumacher a fait appel aux pompiers du SSLIA car le SIS avait besoin d'un engin spécifique qu'il ne possède pas. C'est alors uniquement sur appel que le SSLIA est venu, il n'est pas venu de son plein gré. Il existe une mutualisation des ressources sur les ambulances.

Un député PLR propose l'amendement suivant :

« Invite le Conseil d'Etat à adapter les dispositions légales ou réglementaires afin de permettre l'accès aux systèmes existants de vidéosurveillance de la police cantonale, des polices municipales et des institutions publiques à la centrale d'engagement du Service d'incendie et de secours (SIS) ».

Un député EAG ne comprend pas pourquoi la mention « sur le domaine public » a été enlevée de la proposition d'amendement.

Un député PLR répond qu'il s'agit d'un choix purement rédactionnel et qu'on pourrait très bien la laisser.

Un député UDC, en tant que signataire de cette motion, est pour laisser cette précision.

Le président indique qu'en l'absence d'opposition quant à cette modification, l'amendement proposé est le suivant :

« Invite le Conseil d'Etat à adapter les dispositions légales ou réglementaires afin de permettre l'accès aux systèmes existants de vidéosurveillance de la police cantonale, des polices municipales et des institutions publiques, sur le domaine public, à la centrale d'engagement du Service d'incendie et de secours (SIS) ».

Le président met aux voix la proposition d'amendement du député PLR:

Oui : 15 (1 EAG ; 3 S ; 2 Ve ; 2 PDC ; 4 PLR ; 1 UDC ; 2 MCG)
Non : 0
Abstention : 0

La proposition d'amendement du député PLR est acceptée à l'unanimité.

Le président met aux voix la motion M 2561 telle qu'amendée :

Oui : 15 (1 EAG ; 3 S ; 2 Ve ; 2 PDC ; 4 PLR ; 1 UDC ; 2 MCG)
Non : 0
Abstention : 0

La motion M 2561 telle qu'amendée est acceptée à l'unanimité.

A l'issue de ce dernier débat, à l'unanimité cette motion est acceptée par les commissaires et la commission propose de la faire passer dans les extraits en séance plénière et vous recommande d'en faire de même.

Proposition de motion (2561-A)

demandant d'autoriser les pompiers à accéder au système de vidéosurveillance de la police

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- les conditions de création et d'exploitation de systèmes de vidéosurveillance prévues par la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) ;
- qu'une des conditions fixées par la loi est que la vidéosurveillance soit propre et nécessaire à garantir la sécurité des personnes et des biens ;
- que la police dispose d'un système de vidéosurveillance sur le domaine public ;
- que diverses institutions publiques disposent de systèmes de vidéosurveillance sur le domaine public ;
- que le règlement d'application de la LIPAD autorise la police cantonale à accéder à tous les systèmes de vidéosurveillance des institutions publiques, que ceux-ci filment ou non le domaine public ;
- que cette autorisation n'est pas accordée aux pompiers ;
- que les pompiers ne peuvent pas accéder aux systèmes de vidéosurveillance de la police et des institutions publiques ;
- que l'absence d'accès aux systèmes de vidéosurveillance de la police et des institutions publiques prive les pompiers d'informations précieuses ;
- la pesée d'intérêts entre une éventuelle atteinte à la sphère privée et une gestion optimale des ressources lors de sinistres ;
- l'intérêt public prépondérant à autoriser les pompiers à accéder à ces systèmes de vidéosurveillance,

invite le Conseil d'Etat

à adapter les dispositions légales ou réglementaires afin de permettre l'accès aux systèmes existants de vidéosurveillance de la police cantonale, des polices municipales et des institutions publiques, sur le domaine public, à la centrale d'engagement du Service d'incendie et de secours (SIS).